

PERFORMANCES

Réforme de la santé au travail et risque pénal Des tâches aux missions

LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL et les employeurs sont bien conscients d'être en infractions permanentes au point de vue de la législation santé au travail. Cette situation, déjà ancienne, est due pour l'essentiel à l'inadéquation des moyens aux missions. La multiplication progressive des obligations des médecins du travail, tant dans le domaine clinique que dans celui qualifié de tiers-temps, s'est faite en même temps que leur nombre faiblissait pour s'effondrer dans des proportions si importantes qu'elles ne permettent plus de satisfaire aux exigences du dispositif légal. La pluridisciplinarité, qui était attendue depuis longtemps pour des raisons évidentes d'efficacité pratique, a été alors envisagée comme une solution ponctuelle au déficit opérationnel des services. Mais, les missions des médecins étant pour l'essentiel restées identiques et les intervenants en prévention des risques professionnels n'ayant pas reçu des compétences leur permettant de se substituer aux médecins dans certaines de leurs missions, les choses sont restées en l'état.

Les négociations engagées à la demande du Gouvernement par les partenaires sociaux ont permis de souligner quelques points de convergence, mais aussi des divergences fortes entre eux, ce qui n'a pas permis qu'un accord soit conclu. Le dossier est donc désormais de la seule responsabilité du gouvernement, qui, selon la doctrine fermement affirmée par différents ministres depuis Gérard Larcher, et soulignée ici, il y a peu, par le directeur général du travail Jean-Denis Combrexelle, ausculte, consulte, étudie, évalue les stratégies possibles. La marge de manœuvre est faible. Il s'agit de maintenir le patrimoine historique et de l'adapter en fonction de la pénurie des moyens. On devra donc revoir les missions légales. La question ne se pose plus en termes d'opportunité mais de nécessité.

Des missions et non pas des tâches, comme le fait la réglementation actuelle. Il nous faut savoir sortir du piège de la tâche qui asservit, uniformise, alourdit et ne permet pas de répondre à la spécificité des besoins. Il nous faut savoir passer des tâches aux missions. Une mission doit fixer des objectifs et laisser son titulaire libre quant aux moyens de les atteindre. Une démarche tâche subordonne et conduit à des activités individuelles, sans objectifs, même si elle vise la santé, qui est une notion beaucoup trop floue pour être significative. Au contraire, une démarche mission responsabilise et appelle de la liberté, de l'initiative, des choix, des partages, du travail collectif. Elle s'inscrit également dans des rapports de confiance. C'est sur ces bases que nous pensons qu'il nous faut envisager la modification des règles en rapport avec les activités des médecins et des services.

Si cet effort de changement n'est pas engagé, la situation d'infraction permanente perdurera. Est-ce admissible ? ■

52 Développement durable et santé au travail 2 - L'éducation par la santé et la santé au travail

Émile Phan Chan Thé

57 Chronique juridique

Philippe Hélys

58 Les fiches-conseils du médecin du travail Reprise du travail après une tentative de suicide

Émile Phan Chan Thé